

himself the respecting the person of this Act, such Trust, or the said Act not less than pounds.

be sued for Majesty may

been duly persons therein Orders that several Rules made under this being made Lieutenant Government as seal, and that all or persons d Orders as the persons in are free Command such Ship from the Act laid to charge shall Governor, e Govern and all and belonging, en or have ll further son of any

la Quarantaine, encourra et payera une amende qui ne sera pas moins de cinq louis, et qui n'excédera pas cinquante louis.

SECTION 7.—Aucun Bateau, Canot ou Esquif, qui sera trouvé être sans permission, avec un Vaisseau sous ordre de faire la Quarantaine, peut être saisi par la personne établie pour voir que la Quarantaine soit accomplie, et confisqué au profit de Sa Majesté.

SECTION 8.—Aucune personne qui entreprendra la charge d'exécuter aucun Warrant ou ordre touchant l'accomplissement de la Quarantaine, ou l'exécution de cet Acte, et qui négligera sciemment l'exécution du dit devoir, ou qui par connivence ou ouvertement souffrira cet Acte d'être éludé ou transgressé, payera une amende qui ne sera pas moins de dix louis, et qui n'excédera pas deux cents louis.

SECTION 9.—Les pénalités et confiscations seront poursuivies et recouvrées, et il en sera rendu compte de la manière que Sa Majesté l'ordonnera.

SECTION 10.—Après que la Quarantaine aura été due-ment faite par aucun Vaisseau ou Bâtiment, et que les personnes dans icelui se seront conformées à la Proclamation et aux ordres qui peuvent à cet égard être faits, et les différentes règles et ordres qui peuvent à cet égard être faits sous cet Acte, et sur preuve en étant faite sous serment ou autrement, à la satisfaction du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la personne, qui aura l'Administration du Gouvernement, comme ci-dessus, dans le dit Conseil Exécutif de Sa Majesté, et que tel Bâtiment ou Vaisseau, et toute et chaque personne dans icelui auront duement complété la Quarantaine et les ordres, comme ci-dessus, et que le Bâtiment ou Vaisseau et toutes les personnes à bord, et les effets et marchan-dises qui y sont chargés, sont délivrés de la contagion, alors en chaque cas pareil, le Commandant, Maître, ou la Personne ayant la charge de tels Vaisseau ou Bâtiment, obtiendra un Passeport et décharge de la Quarantaine imposée, et des restrictions mises par cet Acte pour son exécution, et lequel Passeport de Décharge sera accordé sous le Seing et Sceau de Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou de la Personne qui